



Département  
des Landes

**Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Direction interrégionale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest**

**Direction Générale Adjointe des Solidarités**

**Arrêté conjoint n° DSD-ASE-2023-007**

**portant tarification des prestations  
du service Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)  
de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, notamment l'article 45,

VU le code de Justice Pénale des Mineurs,

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ,

VU l'arrêté conjoint portant autorisation de modification et de réduction de capacité de la MECS unifiée de l'association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) en date du 22 octobre 2019,

VU les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter la MECS,

VU la délibération n° A4 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022,

SUR RAPPORT du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

VU le décret du 12 janvier 2012 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, Préfète des Landes,

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest,



## ARRENTENT

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **La Maison d'Enfants à Caractère Social** gérée par **l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL)** sise n°11 boulevard de Candau à MONT-DE-MARSAN (40000) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 917,22 €	<b>2 624 713,35 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 688 438,14 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	653 357,99 €	
	Résultat Déficit N-2	0 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 602 844,35 €	<b>2 624 713,35 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Résultat	21 869,00 €	

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations du **service Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)** géré par l'ASAEL est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Action éducative en hébergement	<b>198,44 €</b>
Accueil diversifié	<b>124,28 €</b>

Nombre de prestations prévisionnelles : 30 660

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour des personnes ou organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le **11 JUIL. 2023**

Françoise TAHÉRI  
PRÉFÈTE DES LANDES

Xavier FORTINON  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES LANDES